

Département
Haute-Loire

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 29 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 23 Mars 2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Délibération n°: 202303-08

Conseillers en exercice : 33

Présents ou représentés : 18

Pouvoirs : 3

Excusés : 12

Objet : Engagement de l'EPAGE Loire Lignon dans le projet national d'élevage de moules perlières piloté par la DREAL AURA

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2023 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – PALHIÈRE Jean-Louis – BENAT Brigitte - FILERE Michel – VALANTIN Christelle
Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : DURIEUX Pierre
Communauté de Communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert
Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André – PEROTTI Pascal
Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe
Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude - VALETTE Charles
Communauté de Communes des Monts du Pilat : /
Communauté de communes Ambert Livarfois Forez : SAVINEL Jean
Loire Forez Agglomération : /
Communauté de communes Val'Eyrieux : /

Avait donné pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard (pouvoir donné à Jean-Paul BRINGER)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis (pouvoir donné à BOMPUIS Yves)

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : FAVIER Christiane (pouvoir donné à MONTAGNON Jean Philippe)

Secrétaire de séance : Christelle VALANTIN

Cadre : site Natura 2000 Haute-Vallée du Lignon / PNA Moules

Monsieur le Président rappelle que le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 juillet 2012 et que le SICALA, devenu EPAGE Loire-Lignon en 2020, avait été désigné en 2012 comme structure porteuse de la mise en œuvre, puis à nouveau désigné tous les 3 ans. La dernière désignation date du 19 novembre 2021 lors du comité de pilotage.

L'animation du site est conduite dans le cadre d'un arrêté d'attribution d'aide du PDR Auvergne (arrêté n°2022-43), qui couvre la période du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que l'espèce patrimoniale phare du site Haute Vallée du Lignon est la Moule Perlière. Cette espèce très sensible, devenue très rare ne subsiste plus que dans 80 rivières françaises et son état de conservation devient critique. Dans le cadre de l'animation du site Haute-Vallée du Lignon des suivis de cette espèce sont réalisés chaque année (action S1 du DOCOB). Des relevés annuels de la mortalité sont effectués au niveau de la plus grosse population du Lignon sur la commune du Chambon-sur-Lignon depuis 2014, cependant il est constaté que la **population est vieillissante et vouée à disparaître.**

À plusieurs reprises les élus du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Haute-Vallée du Lignon, présidé par Mme Nathalie Rousset, ont exprimé leur souhait que des actions soient menées pour préserver cette espèce, notamment en réalisant de l'élevage puis une réintroduction d'individus dans le milieu naturel.

Cependant, les moyens mis à disposition pour l'animation du site ne suffisent pas pour la mise en œuvre d'un tel projet.

La DREAL AURA pilote le Plan National d'Actions Moule Perlière et propose en 2023 un projet national d'élevage de moules perlières. En effet, le soutien de la station d'élevage de mulettes déjà existante du Finistère a été validé et engagé par le Ministère auprès de la Fédération de pêche du Finistère en charge de cette station à Brest.

L'objectif du projet national est de mettre en élevage des populations de mulettes perlières de différents opérateurs locaux pour ensuite les réimplanter sur site.

Ce projet serait donc l'occasion de faire de l'élevage de moules perlières et répondre aux souhaits des acteurs locaux sans avoir à recréer une infrastructure comme celle déjà existante dans le Finistère. De plus, cela serait une avancée importante pour la préservation de cette espèce patrimoniale qui fait la richesse du site Natura 2000.

Enfin, il avait déjà été évoqué avec la DREAL AURA que le site restauré « Le Lignon retrouvé » à Fay-sur-Lignon dans le cadre d'un contrat Natura 2000, pourrait servir de lieu de réintroduction de cette espèce. Les travaux importants menés sur la partie amont pourraient permettre un renforcement de l'espèce qui serait accueillie dans des habitats favorables.

Un temps de formation sera prévu pour les techniciens des structures qui souhaitent s'engager pour récolter les larves de mulettes en 2023 par la FDPPMA 29 (méthodologie de prélèvements, suivi de la gravité...). Les moules sont ensuite élevées pendant 3 à 5 ans afin que les jeunes moules atteignent une taille suffisante avant d'être relâchées dans le milieu naturel (taille d'au moins 1 cm nécessaire).

La DREAL AURA a mobilisé des financements pour assurer le fonctionnement de la station d'élevage jusqu'en 2028 à hauteur de 70%. Il reste donc un montant de 30 à 40000 € à la charge de la FDPPMA 29 pour le fonctionnement de la station d'élevage, ce qui s'élèvera donc à un forfait estimé entre 3 000 € à 5000€ par opérateur, par année d'élevage.

L'envoi des larves peut être fait via colis Chronopost réfrigéré à destination de la station d'élevage en 24h, le coût reste donc limité.

Pour résumer :

- Le projet d'élevage de moules doit s'inscrire dans une durée de 3 à 5 ans
- Le coût est estimé à 5000€ maximum par an avec la possibilité de demander des cofinancements auprès de la DREAL, le Fond vert ou encore le FEDER, ce qui représenterait un reste à charge d'environ 20 % pour l'EPAGE
- Le nombre de jours estimés nécessaire pour la mise en place est de 25j environ la 1^{ère} année, puis une vingtaine de jours les années suivantes
- Cet élevage permettrait d'essayer de préserver une des dernières espèces patrimoniales encore présente dans le Lignon qui fait la richesse de notre territoire

Pour rappel : la moule perlière est une espèce qualifiée d'espèce « parapluie » car au vu de ses exigences, en la protégeant c'est tout un écosystème qui est préservé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à la majorité (1 voix contre) :

- **APPROUVE** la participation de l'EPAGE Loire-Lignon au projet national d'élevage de moules perlières ;
- **AUTORISE** le Président du l'EPAGE Loire-Lignon à signer le document relatif au projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de l'EPAGE Loire-Lignon – Article 617.

Fait le 29 mars 2023 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

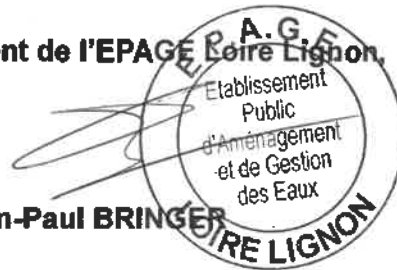
La Secrétaire de séance

Christelle VALANTIN



Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

043-200003713-20230329-202303_08-DE
Reçu le 13/04/2023